

**CIRCULATION PUBLIQUE : Rue du Gaz – Square J. Fayeulle
Travaux en agglomération - Travaux d'aménagement de voirie
et de réseaux dans le cadre de construction de logements**

Nous, Maire de la Ville de Marquise,
Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise Ramery TP,
Vu les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux rue du gaz et square J. Fayeulle dans le cadre de la construction de 26 logements sur le territoire de la commune de MARQUISE en agglomération,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

=====

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement dans la rue du Gaz et dans la zone du square J. Fayeulle seront interdits dans la période du 14/01/2019 au 1/03/2019.

Ces mesures sont nécessaires pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux, les piétons seront interdits dans la zone de chantier matérialisée. L'accès aux riverains, commerces et services communaux sera maintenu « dans la mesure du possible », en accord avec le ou les responsables du chantier.
L'accès chantier se fera par la rue du Square Jacques Fayeulle, engendrant des perturbations de circulation et de stationnement.

ARTICLE 3 : Des déviations seront conseillés pour les usagers venant de la rue de Bouquinghen se dirigeant vers le centre-ville : via la rue Jean Jaurès ou via le lieudit « Blecquenecques ».

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais des entreprises chargées de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections interdites, et aux déviations conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992.
L'entreprise RAMERY TP – 1, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES, pour les travaux d'aménagements.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

- Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marquise, le 8 janvier 2019

Le Maire

Bernard EVRARD



Exécutoire par publication et affichage
le 10 janvier 2019,
Publié le 10 janvier 2019
Le Maire,

